

Séance du Conseil Municipal

Du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette réunion est la dix-neuvième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie ROTHAI

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Dominique MUSLEWSKI

Céline EVIN

Philippe LE CUNF

Françoise MARIOT

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Pierre MALARD

Michelle PONEAU

Sylvain BICHON

Claudine PINSON

Sonia BAILLY

Dominique BONTEMPI

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU

Catherine DEBEAULIEU

Elodie VERGER

Marc BENGHERBI

Absent ayant donné procuration :

Sophie MOREAU, pouvoir à Virginie ROTHAI

Nicolas ROCHER, pouvoir à Philippe LE CUNF

Philippe DENIS, pouvoir à Jacky DROUET

Céline ODIN, pouvoir à Laetitia HAMON

Yoann DELAUNAY, pouvoir à Philippe BRIANCEAU

Alain MELLERIN, pouvoir à Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER, pouvoir à Karine HALGAND

Gérard CHAUVET, pouvoir à Karine FOUQUET

Excusés :

Martine MONNIER

La secrétaire de séance désignée est Sandrine COQUENLORGE

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserves des amendements qui figurent dans le document qui sera consigné le 8 février 2023, transmis aux conseillers municipaux, et validé lors du prochain conseil municipal.

Délibération n° 2023_1_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 février 2023 et publiée le 8 février 2023

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

En préambule, le Maire rappelle le contexte économique, notamment vues les hausses des prix de l'énergie, des hausses liées aux charges de personnel (revalorisation, assurances statutaires...). Les bases fiscales augmenteront mécaniquement de 7% cette année, sans hausse d'impôts. Il s'agira donc d'être vigilant sur les dépenses de fonctionnement.

Il sera aussi nécessaire de ralentir les investissements dans les années à venir.

Le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif ; ceci à partir d'un rapport d'orientation budgétaire.

Avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, l'adjoint au maire présente ce rapport avec les points forts de l'action de la municipalité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la commune, puis les orientations qu'ils proposent dans le cadre du budget primitif 2023, les modalités d'équilibre financier, et enfin les perspectives pour les années ultérieures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport d'orientation budgétaire, après avoir consulté les pièces transmises en annexe de la convocation,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 (en annexe),
- Précise que, lors de l'examen du budget primitif 2023, pourront être précisées et modifiées les sommes afférentes aux différents programmes proposés.

Délibération n° 2023_2_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 février 2023 et publiée le 8 février 2023

- VALIDATION SOUSCRIPTION ASSURANCE STATUTAIRE

Le Centre de gestion s'est vu contraint au mois de septembre 2022 de résilier le contrat groupe d'assurance des risques statutaires qu'il avait signé avec le groupement Sofaxis / AXA. Cette résiliation l'a conduit à relancer dans des délais contraints une consultation qui nous a permis de notifier le 27 décembre 2022 au groupement SIACI / GMF un nouveau contrat groupe qui prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Malgré des conditions de concurrence resserrées le CDG se satisfait des conditions de ce nouveau contrat, qui offre à chaque collectivité ou établissement le choix de ses garanties et des taux compétitifs.

La commune a fait le choix de confier son mandat au Centre de gestion pour la mise en concurrence du nouveau contrat. Nous disposons maintenant d'un délai courant jusqu'au 31 mars 2023 pour délibérer sur notre adhésion à ce contrat et sur votre choix de garantie. Si vous faites le choix de cette adhésion, le contrat aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Voici la synthèse du contrat qui vous est proposé :

- Durée : 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026
- Régime : capitalisation
- Résiliation : au 31 décembre de chaque année avec préavis de 3 mois
- Services complémentaires :
 - ✓ Contre-visites
 - ✓ Expertises médicales
 - ✓ Statistiques d'absentéisme
 - ✓ Recours contre tiers responsables
 - ✓ Actions de prévention des risques

Il apparaît opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante et de valider l'adhésion au contrat d'assurance statutaire ici proposé.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2022_83 du 13 décembre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le conseil municipal décide

D'APPROUVER les taux et prestations négociés pour la Commune de Chaumes-en-Retz par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ; tels que décrits dans la présente délibération

D'ADHERER à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	OUI		0,28%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI	10 jours	0,53
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI	0	7,43
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	OUI	0	0,27
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	OUI	10 jours	1,75
Taux global pour l'ensemble des garanties			10,26%

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10% de la masse salariale assurée

X OUI

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Le complément de traitement indiciaire (CTI) à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD)	NON	NON
Indemnité de Résidence	NON	NON

Supplément Familial de traitement	NON	NON
Régime Indemnitare (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)	NON	NON
Charges Patronales	OUI	OUI
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP	49,54 %	38,06 %

Et à cette fin,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

DE PRENDRE ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Il est rappelé que le Centre de gestion applique un tarif annuel d'un montant de 0,16% de la base de cotisation de votre collectivité, correspondant à la charge de pilotage et de gestion du contrat.

Délibération n° 2023_3_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 février 2023 et publiée le 8 février 2023

- DELEGATION POUVOIR ET SIGNATURE LAETITIA HAMON

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la délégation de signature donnée à Laetitia Hamon pour engager et signer divers devis à hauteur de 5000 euros. Ceci est notamment justifié lors de l'organisation de manifestations dans les écoles, l'organisation de transports, ou du CME.

Un arrêté sera pris en ce sens.

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Madame Laetitia HAMON a été élue 3^{ème} adjointe

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 3^{ème} adjointe

Il est donné délégation de fonction à Madame Laetitia HAMON, adjointe pour exercer les attributions suivantes :

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE / JEUNESSE, et l'autorisation de signer les devis et engager les fonds communaux dans la limite maximale de 5000 euros Hors Taxe, à la condition que les crédits engagés soient inscrits régulièrement au Budget Principal de la Commune de Chaumes en Retz.

Délibération n° 2023_4_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 février 2023 et publiée le 8 février 2023

- **PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN CLASSE ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire)**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le montant de la part communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement public et/ou privé sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves Calmétiens scolarisés en classes ULIS.

L'article L. 112-1 du code de l'éducation précise que tout enfant en situation de handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.

Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées.

Dès lors, en vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le principe de cette participation est fixé pour les années suivantes, dans la limite de ce montant, sous réserve que les écoles sous contrat en fassent régulièrement la demande. Il est également précisé que la commune ne participera qu'à hauteur de la moitié de la subvention dans le cas d'enfants en garde alternée et dont un parent ne réside pas sur la commune.

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles 112-1 et 212-8,

Le conseil municipal décide d'approuver pour les années à venir le principe de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés en classe ULIS dans d'autres communes, dans la limite des montants fixés annuellement par la Commission Départementale de l'Éducation Nationale.

Délibération n° 2023_5_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 février 2023 et publiée le 8 février 2023

- GESTION DES ESPACES DE PÊCHE

Il est proposé au conseil municipal de réglementer les zones de pêches, en les délégrant aux associations concernées.

Il s'agit donc d'approuver les conventions de gestion des espaces de pêche avec une association de pêche Calmétienne.

Le conseil municipal approuve le principe de délégation des espaces de pêche à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, et les conventions qui la définissent.

Délibération n° 2023_6_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 février 2023 et publiée le 8 février 2023

- PLACES DE TAXI

Il existe sur Chaumes en Retz 3 emplacements de Taxis, (2 sur le secteur d'Arthon, 1 sur le secteur de Chéméré) lié aux licences accordées et exploitées.

Ces emplacements doivent faire l'objet d'une délibération et matérialisés, ce qui n'a jamais été réalisé.

A l'occasion de la cession récente des licences, il apparaît que les délibérations sont anciennes et incomplètes, elles doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération de régularisation.

Il est proposé de matérialiser ces emplacements :

Secteur Arthon en Retz :

Une place sur le parking du Gymnase et futur collège

Une sur le parking allée du Marchas.

Secteur Chéméré :

Une place dans la rue qui mène au parking du Théâtre, après la place handicapé, rue de la Blanche.

Si le conseil municipal en est d'accord, un arrêté sera pris en ce sens.

Délibération n° 2023_7_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 février 2023 et publiée le 8 février 2023

- **ACQUISITION MORICE**

Il est demandé au conseil municipal, sur demande du Notaire en charge de l'élaboration de l'acte qui s'y rapporte, de valider l'acquisition MORICE selon les termes légèrement revus depuis la dernière délibération.

Pour rappel, il s'agit de la vente d'un terrain situé en zone Ua au PLU de la Commune, situé Route de Pornic – Arthon-en-Retz, cadastré **section AD numéros 831 et 881**, pour une contenance totale de quatorze ares et cinquante-neuf centiares.

Moyennant le prix de quarante-deux mille euros (42 000,00 EUR), et avec l'obligation de la Commune suivante :

- La construction des voies, des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, du réseau d'eau potable et des protections contre l'incendie, des réseaux souterrains ERDF, France télécom, et d'une manière générale tous les travaux nécessaires à une future viabilisation des terrains.

- l'incidence des honoraires de l'urbanisme, de l'architecte paysagiste, de l'expert géomètre, de l'ingénieur-conseil, ...d'une manière générale, l'ensemble des frais techniques et généraux.

- les taxes ou participations susceptibles d'être imposées par la Commune ou autre, à l'exception de celles habituellement mises à la charge des pétitionnaires de permis de construire (TA départementale, TA communale, Redevance d'archéologie préventive et participation de raccordement à l'égout...).

Ces travaux devront être terminés au plus tard le 30 JUIN 2024.

Cette acquisition donnera lieu à la création de 2 servitudes :

1/- Servitude de passage

Fonds servant

A CHAUMES-EN-RETZ (44320) Rue de Pornic, Arthon-en-Retz.

Un terrain situé en zone Ua au PLU de la Commune, cadastré section AD numéros 831, 881 et 844, pour une contenance totale de 16 ares et 24 centiares.

Le fonds servant appartiendra à la Commune de CHAUMES EN RETZ.

Fonds dominant

A CHAUMES-EN-RETZ (44320) Lieu-dit Le Bourg - Rue de Pornic, Arthon-en-Retz,

Un terrain à bâtir, cadastré section AD numéros 882, 883, 884 et 885 pour une contenance totale 8 ares.

Le fonds dominant appartient à Madame Brigitte MORICE en pleine propriété.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, il est constitué un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules sur les parcelles cadastrées section AD numéros 831, 881 et 844.

Ce passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Les frais de réalisation de ce passage seront à la charge du fonds servant.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

2/- Servitude de passage de divers réseaux

Fonds servant

A CHAUMES-EN-RETZ (44320) Rue de Pornic, Arthon-en-Retz.

Un terrain situé en zone Ua au PLU de la Commune, cadastré section AD numéros 831, 881 et 844, pour une contenance totale de 16 ares et 24 centiares.

Le fonds servant appartiendra à la Commune de CHAUMES EN RETZ.

Fonds dominant

A CHAUMES-EN-RETZ (44320) Lieu-dit Le Bourg - Rue de Pornic, Arthon-en-Retz,

Un terrain à bâtir, cadastré section AD numéros 882, 883, 884 et 885 pour une contenance totale 8 ares.

Le fonds dominant appartient à Madame Brigitte MORICE en pleine propriété.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, il est constitué un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines, ainsi que la pose éventuelle de compteurs en surface ou enterrés, sur les parcelles cadastrées section AD numéros 831, 881 et 844.

Le propriétaire du fonds servant fera exécuter les travaux nécessaires à l'extension des réseaux dans le chemin d'accès à ses frais exclusifs de façon à ce que les réseaux (eau potable, eaux usées, télécom, électricité...) desservent le fonds dominant en limite de propriété, conformément aux conventions des parties aux présentes relatives à l'obligation de faire ci-après plus amplement relatée.

Le propriétaire du fonds dominant aura à sa charge les travaux de raccordement du terrain à viabiliser aux nouveaux réseaux, ainsi que la mise en place des compteurs par les services compétents selon les règles de l'art. Le propriétaire du fonds dominant remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de la partie privative des gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs, ainsi que leur remise en état si nécessaire. L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Le conseil municipal valide ces dispositions, et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les actes respectant ces dispositions.

Délibération n° 2023_8_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 février 2023 et publiée le 8 février 2023

DEMANDE DE SUBVENTION LOGEMENTS INCLUSIFS CHEMIN DU FIEF (PROPRIETE LOIRAT)

En juillet 2020, le Département de Loire-Atlantique a lancé le nouveau dispositif de soutien aux territoires 2020/2026 qui acte, entre autres, un partenariat renforcé avec les communes via la signature de contrats-cadres pluriannuels pour les communes lauréates à l'AMI « Cœur de Bourg/Cœur de ville ».

Aussi, la commune de Chaumes en Retz a candidaté à l'AMI. Des études restent à mener pour pouvoir terminer l'écriture de notre stratégie d'aménagement de notre cœur de bourg et présenter notre plan-guide opérationnel.

Dans le cadre de ce partenariat, il a été annoncé que le département pourrait soutenir les projets de de logements sociaux.

- La Commune de Chaumes en Retz a justement le projet de favoriser la construction par le bailleur social CISN de logements inclusifs à destination des usagers de l'ADAPEI en lui cédant du foncier situé Chemin du fief, parcelles cadastrées AD 813 et 851.
- Ce projet fait l'objet d'étude dans le cadre du plan guide opérationnel en cours d'élaboration.

- Le plan de financement prévisionnel à ce stade est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant € HT	Financeurs et dispositifs	A solliciter, sollicitée, acquise	Montant	%
Acquisitions	107 110	AMI	SOLLICITEE	86044	40
Etudes					
Travaux	105 000				
Divers et imprévus	3000	Commune - autofinancement			
Total	215 110	Total		129 066	60

Au regard du calendrier, la commune sollicite une demande de dérogation pour pouvoir débiter les travaux de construction des cellules commerciales, avant la présentation du plan-guide et la signature du contrat-cadre pluriannuel, ainsi que du dépôt du dossier de subvention.

Par la présente, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A déposer une autorisation de démarrage du projet auprès du département
- A déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et tout autre partenaire
- A entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et aux demandes de financement

Délibération n° 2023_9_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 février 2023 et publiée le 8 février 2023

- DEMANDE DE SUBVENTION CELLULES COMMERCIALES PROJET EPICENTRE

La Commune de Chaumes en Retz a sollicité le concours du CISN RESIDENCES LOCATIVES, afin de réaliser une opération de 8 logements locatifs sociaux collectifs à l'angle de la rue de Nantes et de la rue de Saint Hilaire de Chaléons.

Afin d'accompagner la réalisation de ce programme, la Commune a décidé de construire en rez-de-chaussée de l'opération 3 cellules commerciales et d'un logement type IV.

Compte tenu de l'imbrication de ces ouvrages, les parties se sont accordées pour unifier la maîtrise d'ouvrage, et confier à CISN RESIDENCES LOCATIVES la réalisation des cellules commerciales et du logement type IV.

Le bâtiment sera édifié sur un foncier appartenant à la Commune (parcelles cadastrées 040 section F N°478, 764, 1153, 1154, et 1155) pour un montant total

La cession des terrains par la commune sera formalisée par un acte notarié. A ce stade le mode de gestion futur de l'ensemble immobilier est envisagé au moyen d'une division en volume pour les 3 cellules commerciales qui réglera les propriétés des volumes et le mode de gestion des espaces extérieurs.

Le coût des cellules commerciales est supporté par la commune.

Par la présente, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A déposer une autorisation de démarrage du projet auprès du département
- A déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et tout autre partenaire
- A entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et aux demandes de financement

Cette demande se fera sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant € HT	Financeurs et dispositifs	A solliciter, sollicitée, acquise	Montant	%
Charges Foncières	55 761	AMI	SOLLICITEE	272 285	40
Etudes Honoraires	117 065				
Travaux	499888				
Divers et imprévus		Commune - autofinancement			
Total	680 714	Total		408 428	60

Délibération n° 2023_10_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 février 2023 et publiée le 8 février 2023

- DEMANDE DE SUBVENTION VOIES DOUCES RUE DES MOUTIERS

La commune de Chaumes-en-Retz qui s'est positionnée avec 4 autres communes sur le Pays de Retz comme commune Pilote pour les liaisons et particulièrement vélo.

Dans ce cadre, il s'est agi plus précisément de se focaliser sur un certain nombre de voies dans le but de créer une liaison cohérente entre les deux centres-bourg et avec les pôles générateurs de mobilités « utilitaires », mais aussi de proposer des actions en faveur des mobilités actives (stationnements, services, communication...), ainsi que les accès depuis et vers l'extérieur des bourgs. La commune souhaite ainsi aménager et sécuriser la rue des Moutiers.

Par la présente, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A déposer une autorisation de démarrage du projet auprès du département sur la base de 110 000 euros (part estimée des travaux dédiés à la partie cyclable sur un total de 611 224,55 euros HT – devis COLAS OF-2022090001-0007

- A déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et tout autre partenaire
- A entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et aux demandes de financement

Délibération n° 2023_11_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 février 2023 et publiée le 8 février 2023

- DEMANDE DE SUBVENTION DETR EXTENSION ECOLE CHARLES PERRAULT A LA SICAUDAIS

Dans le cadre du projet d'extension de l'Ecole Charles Perrault, comprenant la réhabilitation du bâtiment existant et la création de classes, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'ETAT (DETR 2023), et du Conseil Départemental (Fonds Ecole), selon l'état de dépenses prévu suivant.

- Montant des travaux	: 714 900.00 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre	: 89 834.98 €
SOIT UN TOTAL HT DE	: 804 734.98 €
TVA	: 160 947.00 €
SOIT UN TOTAL TTC DE	: 965 681.98 €

Le plafond de dépenses de la DETR étant de 700 000 euros, subventionnable à 50%, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 350 000 euros HT au titre de cette DETR.

Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 386 272 euros au Conseil Départemental de Loire Atlantique au titre du Fonds Ecole.

Délibération n° 2023_12_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 février 2023 et publiée le 8 février 2023

- INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU MAIRE ET SUR LES DIA

INFORMATION DELEGATIONS DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés

Date du marché	Titulaire	Objet du marché	Montant HT
04/10/2022	LE COPEAU SARL (44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE)	Réhabilitation théâtre Victor Lemoine - Lot 2 "Menuiseries intérieures - Mobilier"	51 332,29 €
04/10/2022	PINARD (44107 NANTES)	Réhabilitation théâtre Victor Lemoine - Lot 3 "Plâtrerie - Plafonds suspendus" : Avenant 1 (Devis compl suite démolitions dans les sanitaires et le hall)	1 394,67 €
13/10/2022	CENTRE DE GESTION 44 (44262 NANTES CEDEX 2)	Mission de traitement et réorganisation des archives de l'ex commune de Chéméré (91 heures)	3 822,00 €
28/10/2022	COLAS France Etablissement de Nantes Sud (44402 REZE CEDEX)	MAPA "Aménagement de la rue des Moutiers - Lot unique "Terrassement-Voirie-Assainissement EP" (Marché de base + PSE 1 + PSE 2 + Variante)	733 990,05 €
28/10/2022	PINARD (44107 NANTES)	Réhabilitation théâtre Victor Lemoine - Lot 3 "Plâtrerie - Plafonds suspendus" : Avenant 2 (Reprise doublages dans la salle de spectacle)	2 595,00 €
07/11/2022	LE COPEAU SARL (44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE)	Réhabilitation théâtre Victor Lemoine - Lot 2 "Menuiseries intérieures - Mobilier" : Avenant 1 (Reprise du solivage entrée accueil et reprise des encadrements de la scène pour finaliser la dépose du balcon)	1 888,75 €
	MAPA Rafraichissement des bureaux de l'étage de la mairie		
18/11/2022	SN PINARD SAS (44140 LE BIGNON)	Lot 1 - Démolitions/Cloisons sèches	22 007,14 €
29/11/2022	LES SENS DU MENUISIER (44680 CHAUMES-EN-RETZ)	Lot 2 - Menuiseries intérieures	16 709,23 €
18/11/2022	A2S SAS (44830 BOUAYE)	Lot 3 - Sols collés	5 087,84 €
	PICHAUD-VINET (85600 MONTAIGU VENDEE)	Lot 4 - Plafonds suspendus	5 976,28 €

	SAGE SAS (44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME)	Lot 6 - Electricité	14 481,85 €
	ABITAT SERVICES (44830 BOUAYE)	Lot 7 - Peinture/Revêtements muraux	8 220,29 €
	Montant total du marché hors lot 5 Chauffage - VMC		72 482,63 €
15/12/2022	CENTRE DE GESTION 44 (44262 NANTES CEDEX 2)	Mission de traitement et réorganisation des archives de l'ex commune d'Arthon (86 heures)	3 612,00 €
28/12/2022	VALLOIS SAS (44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE)	Aménagement centre-bourg de Chéméré - Lot 3 "Aménagements paysagers / Mobilier / Maçonnerie" : Avenant 1 (Devis compl suite modif réalisation d'un muret maçonné de hauteur variable)	6 652,59 €
06/01/2023	D+SERVICES (44840 LES SORINIERES)	Maintenance des défibrillateurs.	1 289,00 €
06/01/2023	PEINTURE & DECORATION CHARRIAU (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Transformation d'une maison individuelle en pôle médical secteur Chéméré - Lot Revêtements muraux : Avenant 1 (Devis compl suite tvx supplémentaires)	761,88 €
09/01/2023	PINARD (44107 NANTES)	Transformation d'une maison individuelle en pôle médical secteur Chéméré - Lot Cloisons sèches : Avenant 1 (Devis compl suite tvx supplémentaires)	3 963,15 €
12/01/2023	LEDUC CHRISTIAN EI (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Travaux étage mairie : modification tuyaux radiateurs	1 983,60 €

2 -Information sur les déclarations d'intention d'aliéner

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis les précédentes réunions du conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

N°	Date de réception	Adresse de terrain	Bâti/Non-bâti	Références Cadastres	Zone	Surface
2022/132	19/09/2022	7 rue du Rocher ARTHON EN RETZ	Bâti	L 1854	Ub	1161 m ²

2022/133	19/09/2022	7 rue de la Treille CHEMERE 44680 CHAUMES-EN-RETZ	Bâti	G 2783-2779- 2782	Ub	1026 m ²
2022/134 @20	15/09/2022	36 et 38 rue du Béziau CHEMERE	Bâti	G 2098, 209, 217, 2040	Ua et Ub et 2AU	10430 m ²
2022/135 @21	23/09/2022	20 rue de la Treille CHEMERE	Bâti	G 2091	Ub	520 m ²
2022/136	03/10/2022	18 bis rue de la Poissonnerie ARTHON EN RETZ	Bâti	N 897-900	Ub	440 m ²
2022/137	06/10/2022	2 rue du Grand Fief ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2604-2608	Ub - N	4342 m ²
2022/138	10/10/2022	Vigne du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 455 - 452p	1Au	1251 m ²
2022/139	11/10/2022	54 rue du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 3485-3486	Ub	440 m ²
2022/140 @22	14/10/2022	20 bis rue de la Treille CHEMERE	Bâti	G 2091	Ub	947 m ²
2022/141	15/10/2022	7 rue de Pornic ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 260-261- 464-824-255	1AU	5805 m ²
2022/142	21/10/2022	Vigne du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 455-452	1AU	1251 m ²
2022/143	21/10/2022	27 rue de Bourgneuf ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 1048-1337- 2959-2960- 2961-2962	Ub	996 m ²
2022/144	25/10/2022	Vigne du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 457	1Au	1495 m ²
2022/145	25/10/2022	Vigne du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 456	1Au	565 m ²
2022/146	25/10/2022	Vigne du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 451-452	1Au	1575 m ²
2022/147	25/10/2022	La Pièce du Ruaud CHEMERE	Non-Bâti	G 1721-1807- 1809-2082- 2137-2825- 2832	1Au	8750 m ²
2022/148	25/10/2022	Le Bourg ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AD 265-266	1Au	3932 m ²
2022/149	25/10/2022	40 rue du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 2403	1Au	350 m ²

2022/150	27/10/2022	17 bis rue de Bourgneuf ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2482	Ub	409 m ²
2022/151	07/11/2022	L'Angle ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	ZA 86	N	850 m ²
2022/152	07/11/2022	Vigne du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 1546-1717- 1720-1741- 1747-1750- 2489-2490	1Au	4066 m ²
2022/153	04/11/2022	3 allée Jacqueline Auriol ARTHON EN RETZ 44320 CHAUMES EN RETZ	Bâti	L 2895	1Au	392 m ²
2022/154	07/11/2022	240 Le Breuil CHEMERE	Bâti	G 833-1390- 1393-1394- 3198	Ubm	3004 m ²
2022/155	09/11/2022	54 rue du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 3486-3485	Ub	839 m ²
2022/156	14/11/2022	35 rue de Pornic ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 709-805	Ub	228 m ²
2022/157	14/11/2022	2 impasse de la Forge ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 16	Ub	524 m ²
2022/158	16/11/2022	8 impasse du Meunier ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 716	Ub	479 m ²
2022/159	21/11/2022	22 rue de la Treille CHEMERE	Non-Bâti	G 2092p	Ub	598 m ²
2022/160	22/11/2022	10 allée des Pierres Rousses ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 485-420	Ub	1082 m ²
2022/161	28/11/2022	22 rue de la Treille CHEMERE	Non-Bâti	G 2092p	Ub	468 m ²
2022/162	02/11/2022	22 rue de la Treille CHEMERE	Non-Bâti	G 2092p	Ub	310 m ²
2022/163	28/11/2022	14 rue du Moulin de la Boizonnière ARTHON EN RETZ	Bâti	L 1005	Ub	1036 m ²
2022/164	28/11/2022	Les Coudreau CHEMERE	Non-Bâti	F 1747	1Au	536 m ²
2022/165 @25	01/12/2022	6 bis place du Relais ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 509	Ub	92 m ²

2022/166	08/12/2022	41 rue du Four à Chaux ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 151-404	Ub	1330 m ²
2022/167	09/12/2022	8 rue d'Arthon ARTHON EN RETZ	Bâti	AB 87-350	Ub	729 m ²
2022/168	12/12/2022	14 rue du Moulin de la Boizonnière ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 1603-1005	Ub	1215 m ²
2022/169	15/12/2022	8 impasse du Four à Chaux ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 1088	Ub	104 m ²
2022/170	16/12/2022	14 rue des Meuniers CHEMERE	Bâti	G 2659	Ub	673 m ²
2022/171	17/12/2022	6 rue du Breil (lot B) CHEMERE	Bâti	G 3677p-974p	Ub	741 m ²
2022/172	19/12/2022	Le Rocher ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 676	NI	7281 m ²
2022/173	22/12/2022	1 rue de la Poitevinière ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	K 1765	Ub	439 m ²

- **Karine FOUQUET** se félicite de la présence d'un habitant à la séance de conseil. Elle demande que ne soit retirée l'annonce de la tenue du conseil qu'à J+1. Elle demande qu'une minute de silence soit faite en mémoire d'un agent décédé. Le Maire lui répond que cela était prévu avant la fin de la séance.
- **Dominique MUSLEWSKI** : prochaine commission ASSAC le 2 mars
- **Philippe LE CUNF** : prochaine commission le lundi 27 février à 18H
- **Virginie ROTHAS** : prochaine commission affaires sociales le 6 mars
- **Jacques MALHOMME** : LICENCE IV : achat en cours d'une licence de Bouaye au prix de 9500 euros. Plan guide AMI cœur de bourg : celui-ci est en cours de finalisation. Les fiches actions correspondant sont en cours de rédaction. Pôle médical : contacts toujours en cours. Commission le 15 février.
- **Laetitia HAMON** : permis vélo les 20 et 21 mars (théorie), et le 27 et 28 mars (pratique)
- **Céline EVIN – Sophie MOREAU** me charge de dire que la commission aura lieu le 13 à 18H. Commission urbanisme le 8 février

- Le maire demande la tenue d'une minute de silence en souvenir et en hommage à Jean-Jacques GUITTENY, agent décédé ce 4 février.
- Le Maire remercie les élus et les services qui les accompagnent au quotidien pour le travail accompli.
- Prochain conseil le 28 mars 2023.